Brochure n° 3108 | Convention collective nationale

IDCC : **44** | **INDUSTRIES CHIMIQUES ET CONNEXES**

Adhésion par lettre du 9 juillet 2026

de la FNCG à l'avenant du 16 avril 2026
relatif à l'indemnisation des salariés en activité partielle

NOR : *ASET2650734M*
IDCC : *44*

Paris, le 9 juillet 2026.

Fédération nationale des industries de corps gras (FNCG), 66, rue La Boétie, 75008 Paris, à la direction générale du travail, dépôt des accords collectifs,14, avenue Duquesne, 75350 Paris 07.

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article L. 2261-3 du code du travail, nous vous notifions, par la présente, notre adhésion à l'avenant du 16 avril 2026 à l'accord du 3 décembre 2013 relatif à l'activité partielle.

Vous trouverez jointes à ce courrier, les copies des déclarations transmises à France Chimie, la FIPEC, la FEBEA, COSMED et aux quatre organisations syndicales de salariés (FCE CFDT, Fédéchimie FO, CFE-CGC, FNIC CGT) ainsi que leurs accusés de réception.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'expression de nos salutations distinguées.

Le président.